

# Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 20 JUIN 2024

## ➤ PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 20 juin à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Chamonix Mont-Blanc dans la salle au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Éric FOURNIER, Président

### **Etaient présents :**

M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Éric FOURNIER, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, M. Bernard OLLIER, Mme Myriam BOZON, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET

### **Etaient représentés :**

Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à M. Éric FOURNIER, M. XavierCHANTELOT donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY, M. Patrick VIALE donne pouvoir à Mme Isabel LELIEVRE, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à Mme Charlotte DEMARCHI, M. Christophe BOCHATAY donne pouvoir à Mme Catherine FAVRET, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN

### **Etaient excusés :**

M. Jérémy VALLAS, M. Stéphane LAGARDE, Mme Mary FERRARO, M. Denis DUCROZ

**Secrétaire de séance** : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il constate le quorum : 16 présents et donne connaissance des procurations qui sont au nombre de 7.

Le secrétaire de séance est désigné : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

## **1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

Monsieur le Président présente Mme Sylviane CHEMELLE, agent du centre de gestion, qui assure le secrétariat de cette assemblée en remplacement de M. Laurent BADONE. M. Laurent BADONE intervient en qualité de directeur général des services intérimaire, faisant partie du réseau des managers de transition porté par le CDG74. Son intervention étant prévue à temps incomplet, Mme Sylviane CHEMELLE le suppléera lorsque nécessaire. Monsieur le Président fait part de sa satisfaction d'avoir pu bénéficier de l'intervention de cadres territoriaux, tous deux DGS confirmés.

Monsieur le Président invite ensuite M. Dominique WILLIEME, recruté au 1<sup>er</sup> juin en qualité de Directeur des Affaires Culturelles, à se présenter à l'assemblée. Ce dernier indique qu'il a occupé plusieurs postes à responsabilité dans le domaine culturel après avoir passé son enfance à Chamonix, territoire qu'il est très heureux de rejoindre à nouveau sur ce poste.

Monsieur le Président donne ensuite connaissance d'une information encore officieuse à ce stade : l'audit ferroviaire doit faire part d'une inscription de la ligne Saint-Gervais / Vallorcine dans une perspective d'amélioration ; la Région devrait notamment voter une subvention de plus de 2M€ sur la ligne en anticipation sur le CPER mobilité. Outre cette contribution substantielle, cela reflète que le territoire reprend rang dans le CPER mobilité, avec un partenariat essentiel avec l'Etat. Bien qu'il convienne de garder une approche prudente, cette orientation est extrêmement favorable au territoire et il tenait à en faire part aux conseillers communautaires dès à présent.

Monsieur le Président confirme ensuite que toutes et tous sont invité(e)s à la célébration de l'embrasement de la flamme et du chaudron dimanche 23 juin, journée au cours de laquelle se sont organisées de nombreuses animations, organisées par le tissu éco local, dont il remercie les acteurs.

Il fait ensuite une information sur les ateliers de la transition écologique qui sont relancés à la destination des socio-professionnels : il précise que de nombreux dispositifs d'aide dans ces domaines existent (déchets, transition, mobilité, etc.). En effet, les aides des partenaires telles que l'ADEME, Région, Etat sont largement abondées par les collectivités, en cohérence avec le schéma de développement. Il convient donc de les porter à la connaissance de ces acteurs du territoire. Il remercie les équipes pour l'organisation de ces événements, en soulignant qu'il conviendra de conforter une large participation par une communication adaptée à l'OT.

Monsieur le Président remercie les élus ayant participé aux travaux sur les espaces naturels : la vallée, certes en pression, peut trouver un équilibre pour accueillir tout en mettant des limites sur les espaces sensibles.

### **Espaces naturels – protection de nos montagnes**

#### ***Été 2024 – Rappel des bonnes pratiques***

Monsieur le Président, rappelle que ces bonnes pratiques s'enracinent dans un territoire où l'homme et la nature se rencontrent depuis deux siècles dans un environnement montagnard exceptionnel.

Au fil du temps, le besoin de l'homme d'accéder à ces espaces naturels soulève la question de leur préservation. Il rappelle son attachement au droit d'accès à la nature au plus grand nombre qui passe par le respect de celle-ci et une meilleure connaissance des écosystèmes. La politique publique de notre collectivité doit donc être celle de l'accompagnement et de la pédagogie : c'est au travers de l'expérience faite que nous sensibilisons les randonneurs, qu'ils soient visiteurs d'un jour ou sportifs réguliers.

#### **Aussi, il précise ces règles de bonnes pratiques :**

- **Renouvellement de l'interdiction de baignade ou de navigation dans les lacs d'altitude, notamment le lac Blanc et le lac des Chéserys.**
- **Création cette année de l'obligation de réserver pour le bivouac dans les Aiguilles Rouges, ainsi que le secteur de Carlaveyrons et du Vallon de Bérard.**

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de n'être ni dans l'interdiction ni dans le laisser-faire, mais de travailler à une troisième voie équilibrée visant à concilier les usages. En effet, la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ayant l'ambition de constituer un laboratoire pour appréhender l'évolution de nos montagnes, la responsabilité du territoire est de déployer une sensibilisation des visiteurs pour une meilleure compréhension de ces règles de régulation.

Face aux bouleversements de notre époque, Monsieur la Président souligne l'apport de Chamonix-Mont-Blanc de cette pierre à un édifice commun : participer à former des citoyens éclairés, libres mais responsables.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

- **DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT - MODIFICATION EN MATIERE DE LOUAGE DE CHOSE ET EN MATIERE FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Monsieur Nicolas EVRARD rappelle que conformément à la faculté offerte par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a délégué différentes compétences au bureau exécutif et au Président de la Communauté de Communes par délibération n° 001110 en date du 31 juillet 2020, précisée par délibération n°001621 en date du 10 octobre 2023.

Ce dispositif légal répond à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire et intervient dans un cadre précis : le conseil communautaire peut à tout moment retirer la délégation accordée et le bureau exécutif et le président doivent rendre compte au conseil des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués, qui doivent en outre faire l'objet de toutes les mesures de publicités, notification et transmission légale et réglementaire.

## **LOUAGE DE CHOSE**

Dans ce cadre, et s'agissant du louage de chose, le conseil communautaire a délégué au Président la validation et la signature des conventions de location des infrastructures du Centre Sportif Richard Bozon dans le respect des tarifs publics en vigueur, le Bureau Exécutif ayant quant à lui reçu délégation afin de signer les conventions d'occupation et d'utilisation des locaux et de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans, nécessaires au fonctionnement des services publics intercommunaux.

Afin de fluidifier le traitement administratif de certains dossiers, il est proposé de modifier les délégations données au Bureau Exécutif et au Président en matière de patrimoine communautaire, dans le domaine du louage de chose, comme suit :

### **Délégations données au Président :**

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de bien mobilier et/ou immobilier pour une durée n'excédant pas 1 an.

### **Délégations données au Bureau Exécutif :**

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de bien mobilier et/ou immobilier d'une durée comprise entre 1 et 12 ans.

## **BUDGET ET FINANCES**

En matière budgétaire et financière, le conseil communautaire a par ailleurs notamment délégué au Bureaux Exécutif la validation des plans de financement des actions, projets ou opération dans la limite des montants inscrits au budget de la collectivité et la signature des conventions correspondantes.

Afin de rationaliser l'attribution des différentes aides financières concernant notamment la rénovation énergétique (PEH, FAB, ...), la mobilité durable (FAV, fonds vélo), l'accompagnement à l'investissement et à l'innovation pour le commerce et l'artisanat (ECOPROX), le soutien aux actions en matière d'économie circulaire (future aide envisagée) et l'aide à l'ingénierie pour l'hébergement touristique, il est proposé de compléter les délégations données aux Président en matière budgétaire et financière comme suit :

### **Délégation donnée au Président :**

- Sur la base des avis formulés par les instances préalables, entériner l'attribution des aides financières encadrées par des règlements d'attribution et signer tous les actes ainsi qu'accomplir toutes les diligences et formalités nécessaires.

### **Dans ce contexte,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

**VU** les délibérations n° 001110 en date du 31 juillet 2020 et n°001621 en date du 10 octobre 2023 portant délégation du conseil communautaire au Bureaux Exécutif et au Président, en application de l'article susvisé,

### **Le conseil Communautaire après délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** la modification des délégations de pouvoirs consenties au Bureau et Exécutif et au Président en matière de patrimoine communautaire et budgétaire et financière,
- **PRÉCISE** que cette modification s'applique pour toute la durée du mandat,
- **INDIQUE** qu'en cas d'empêchement du Président, la délégation consentie est confiée aux vice-présidents, dans l'ordre du tableau,
- **DECIDE** que conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation aux vice-présidents, aux conseillers communautaires membres du bureau exécutif, et, à l'exception de la faculté de déposer plainte ou de se constituer partie civile, au directeur général des services, aux directeurs et aux responsables des services,
- **RAPPELLE** que conformément aux dispositions des articles L. 5211-6 à L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **• AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Karine MIEUSSET rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

#### **Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- De créer un emploi permanent de responsable administratif et financier, à temps complet, rattaché(e) à la régie des eaux afin d'anticiper le remplacement d'un agent absent de longue durée, en CDI de droit privé relevant de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement à compter du **1er juillet 2024**.

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

- Participation à la définition des orientations financières et à leur mise en œuvre en partenariat avec la CCVCMB,
  - Définition et optimisation des procédures de gestion administrative et de suivi financier,
  - Élaboration et mise en œuvre des budgets annexes conformément à la nomenclature M49 (eau et assainissement),
  - Elaboration et déploiement de tableaux de bord,
  - Monter des dossiers de subventions,
  - Contrôle et suivi des exécutions budgétaires en lien avec les services,
  - Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives,
  - Encadrement d'une équipe,
  - Assurer le suivi de projets organisationnels.
- Suite aux arbitrages budgétaires et tenant compte de l'évolution des besoins des services, il est proposé les transformations (suppression / création) ci-dessous :

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
<u>Administrative</u>	1 poste assistante de gestion logements solidaires Grade : adjoint administratif (cat C)  à temps non complet 17.5/35 <sup>e</sup>  cotation poste : C2	1 poste assistante de gestion logements solidaires Grade : adjoint administratif (cat C)  à temps complet  cotation poste : C2	01/09/24
<u>Sportive</u>	1 poste de maître-nageur sauveteur Grade : cadre d'emplois des ETAPS (catégorie B) Educateur Territorial des APS, Educateur Territorial des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Educateur Territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe (cat B)  à temps non complet 17.5/35 <sup>e</sup>  cotation poste : B3	1 poste de maître-nageur sauveteur Grade : cadre d'emplois des ETAPS (catégorie B) Educateur Territorial des APS, Educateur Territorial des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Educateur Territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe (cat B)  à temps complet  cotation poste : B3	01/07/24

- de créer un **emploi permanent de chargé d'accueil en bibliothèque**, à temps complet, rattaché(e) à la Direction des Affaires culturelles. Cette création s'inscrit dans le cadre de deux départs progressifs à la retraite, de remplacement d'agents à temps partiel et finalise l'accompagnement d'un agent en reconversion professionnelle. Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, catégorie C, des grades d'assistant de conservation du patrimoine ou auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

- ✓ Accueil et renseignement du public,
- ✓ Gestion du prêt-retour,
- ✓ Gestion des réservations et des retards,
- ✓ Gestion des collections (acquisition, commande, catalogage, traitement des documents).

La cotation de ce poste est **C2**.

Lors de sa présentation, Mme Karine MIEUSSET souligne que l'ensemble des modifications consiste à anticiper des départs prévus, ou à procéder à des redéploiements. Elles ne génèrent donc aucune charge nouvelle pour la collectivité.

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du Code susvisé,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires du 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** pour créer **un emploi permanent de responsable administratif et financier**, rattaché(e) à la régie des eaux afin d'anticiper le remplacement d'un agent absent de longue durée, en CDI de droit privé relevant de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement à compter du **1er juillet 2024**.
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
  - 1) Expérience de travail en transversalité et en coopération avec différents Services et Directions,
  - 2) Expérience en encadrement d'équipe,
  - 3) Compétences en finances.
- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqué au point 2.
- **DONNE SON ACCORD pour créer un emploi permanent de chargé d'accueil en bibliothèque**, à temps complet, rattaché(e) à la Direction des Affaires culturelles, pour faire suite à deux départs progressifs à la retraite, de remplacements d'agents à temps partiel et dans le cadre de l'accompagnement d'un agent en reconversion professionnelle, relevant des grades d'assistant de conservation du patrimoine ou auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B, à compter du **1er juillet 2024**.
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité.
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
  - 4) Connaissance du milieu des bibliothèques et de la production éditoriale,
  - 5) Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales,
  - 6) Capacité à intervenir lors d'animations.
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et annexe de la Collectivité,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.
- **CONVENTION AVEC LE CDG 74, D'UNE DUREE DE TROIS ANS, DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS POUR EFFECTUER LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS MOMENTANEMENT ABSENTS, DANS LE CADRE DE VACANCES TEMPORAIRES D'EMPLOIS DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE, D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Madame Karine MIEUSSET présente la délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.452-44 du CGFP,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents afin d'effectuer des remplacements, dans le cadre de vacances temporaires d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Communauté de Communes doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacances temporaires d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** pour le bon fonctionnement des services communautaires, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.
- **CONFIRME** la validation de principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Village d'avenir : programme de soutien et à l'attractivité des territoires - mobilisation du dispositif financier**

M. Nicolas EVRARD rappelle qu'Après Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD) - la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est labellisée PVD, la palette des programmes de soutien aux territoires et à l'attractivité des territoires s'agrandit avec Villages d'Avenir.

Ce dispositif, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), est éligible aux communes rurales de moins de 3 500 habitants et vise à les accompagner dans la réalisation de leurs projets de développement.

C'est ainsi que les communes de Servoz et Vallorcine ont été retenues parmi les 19 communes de Haute-Savoie au dispositif Village d'Avenir.

Village d'avenir vient compléter l'appui en ingénierie aux territoires en s'appuyant sur le recrutement, de chefs de projets, missionnés pour concevoir, étudier et mettre en œuvre les projets communaux ; à l'échelle d'un référent par département.

La Direction Aménagement et Transitions de la CCVCMB dispose d'un service Aménagement et Economie composé d'une cheffe de projet, sous la responsabilité de la Directrice. Ses missions consistent d'une part au pilotage d'études (opportunité/faisabilité, pré-opérationnelles, maîtrise d'œuvre...) en matière d'aménagement du territoire / économie / urbanisme pour des projets de la CCVCMB et d'autre part à un appui en ingénierie auprès des communes membres qui le souhaitent pour accompagner la réalisation de leurs projets (assistance à maîtrise d'ouvrage, accompagnement à la recherche de partenaires, mobilisation de fonds financiers, définition des procédures à engager, rédaction de cahier des charges...).

Les communes de Vallorcine et Servoz ont déjà ponctuellement recours à l'expertise de la CCVCMB pour les besoins de leur projet. L'intégration de ces communes à ce dispositif représente une opportunité de pouvoir engager et mener certains projets inscrits dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) et au projet de territoire de la Vallée qui le compose.

#### **Pour Vallorcine :**

*Tourisme / économie locale / équipements*

- Buvette partagée et espace de loisirs (pôle de fraîcheur, parc public)
- Réflexion sur la diversification de la station de la « Poya » dans le cadre de la diminution de l'enneigement en vue d'assurer la transition économique du site Restaurant de la gare
- Buvette de Bérard
- Parc Aventures
- Skate-park
- Passerelle au-dessus de l'eau noire

#### *Service public / vie locale*

- Réhabilitation de la mairie
- Maison associative Ferme Noufflard
- Déménagement STEP

#### *Logement*

- Logements saisonniers dans l'ancien presbytère

#### *Environnement*

- Le développement du réseau de chaleur

### **Pour Servoz**

#### *Tourisme / économie locale / équipements*

- Tiers lieux

#### *Service public / vie locale*

- Rénovation de la salle des fêtes
- Place de l'église

#### *Environnement*

- Réseau de chaleur
- Micro-centrale hydro-électrique
- Réflexion autour d'un outil de gestion du patrimoine naturel de Sixt-Fer-à-Cheval, Servoz, Samoëns, Vallorcine, Passy.

A souligner que les projets de Vallorcine portant sur les buvettes, la maison Noufflard et l'avenir de la Poya, vont faire l'objet d'études dédiées, réalisées par EGIS et prises en charge à 100% par l'ANCT dans le cadre du dispositif Village d'avenir.

La commune de Servoz bénéficiera d'une étude sur la création d'un outil de gestion du patrimoine naturel de Sixt-Fer-à-Cheval, Servoz, Samoëns, Vallorcine, Passy.

La réalisation de ces nombreux projets est conditionnée par le renfort de moyens humains dédiés. Or, le dispositif Village d'Avenir offre l'opportunité de mobilisation de fonds financiers avec la possibilité de recrutement de Volontaire Territorial en Administration.

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet de recruter pour le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum un agent dit VTA « expert » ayant plus de 30 ans et de l'expérience (10 ans souhaitée). En contrepartie, l'État octroie à la collectivité territoriale d'une aide forfaitaire de 30 000€ qui sera versée sur décision du Préfet, dont 5 000€ euros de coup de pouce sac à dos à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.

La collaboration prend la forme d'un contrat de projet (emploi non permanent), relevant de la catégorie A (attaché).

Au regard des projets portés par les communes et l'organisation de la CCVCMB, un VTA expert pourrait pleinement répondre aux besoins des communes et la nécessité de piloter les projets, tout en étant encadré et accompagné par la Direction Aménagement et Transitions.

La fiche de poste jointe en annexe précise les missions et le profil recherché pour cet emploi.

A la question de M. Ollier sur l'insuffisance de la recette par rapport au coût du dispositif, M. Evrard répond qu'il restera en effet à la charge de la collectivité la moitié de celui-ci. Il est également précisé que le dispositif est d'une durée de 12 à 18 mois.



### **Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- **PREND CONNAISSANCE** de ce dispositif dont sont lauréates les communes de Servoz et Vallorcine, toutes deux membres de la Communauté de communes,
- **CONFIRME** la nécessité d'un soutien en ingénierie pour mener les projets de ces communes qui s'inscrivent dans le projet de territoire du Contrat de Réussite de la Transition Ecologique de la Communauté de Communes,
- **APPROUVE** le recours à un Volontaire Territorial en Administration, dispositif financé à hauteur de 30 000€ pour un contrat d'une durée pouvant aller de 12 à 18 mois,
- **DONNE SON ACCORD** pour créer l'emploi non permanent de volontaire territorial en administration « expert » à temps complet, à la Direction Aménagement Transition, relevant du cadre d'emplois d'attaché, à compter du 1er juillet 2024 pour une durée prévisible de 18 mois, (cotation du poste A4),
- **CONFIRME** que cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article 3 II (contrat de projet) de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du grade d'attaché territorial (cadre d'emplois des attachés territoriaux), assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
  - Diplôme en aménagement du territoire, en urbanisme ou en développement du territoire, Bac+5 ingénierie, aménagement du territoire, en urbanisme ou en développement du territoire
  - Expérience sur des postes similaires appréciée
  - Capacités avérées en ingénierie et gestion de projet
- **PRECISE** que les missions de l'agent recruté seront affectées au profit des communes de Servoz et Vallorcine telles que précisées dans la fiche de poste en annexe.

## **4. GESTION FINANCIERE**

### **• APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023**

Madame Ghislaine BOSSONNEY, vice-présidente déléguée aux finances rappelle que les Comptes de Gestion constituent la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux Comptes Administratifs.

VU les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et à payer, pour le Budget Principal et les budgets annexes (Ordures ménagères, transports urbains, régie assainissement RAVCMB, régie eau O2VCMB, ZAE La Vigie artisans, Vallée Chamonix Mont blanc connectée)

**CONSIDERANT** que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis en 2023 et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2023 est conforme au Compte de Gestion de ce même exercice.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion dressés par Madame Dominique ALVIN pour l'année 2023.

Mme Karine MIEUSSET quitte la séance à 19 h 30 et donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX

• **BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

En amont des délibérations 7 à 12 ci-après, Mme Ghislaine BOSSONNEY présente les documents de synthèse et d'analyse des comptes administratifs de 2023. Pour ce qui est du budget général, elle souligne notamment l'évolution des dépenses depuis 2019, en relevant l'incidence du COVID, la hausse entre 2022 et 2023 de 2 %. De même, Mme Ghislaine BOSSONNEY présente différentes analyses et notamment la hausse des recettes dont elle précise la répartition. Après avoir présenté les éléments de synthèse du compte administratif en matière de section d'investissement, elle donne connaissance des ratios d'épargne, en soulignant l'importance de l'épargne nette pour le financement des investissements, résultante de l'évolution des recettes et dépenses de gestion, conditionnant le niveau d'épargne de la collectivité. Elle ajoute également que la capacité de financer la dette de la CCVCMB permet à la collectivité d'avoir recours à l'emprunt pour le financement de ses investissements. Elle donne ensuite connaissance des mêmes documents de présentation pour les comptes administratifs des budgets annexes.

Pour le budget annexe des Ordures Ménagères, elle invite M. Marco RIVIERA, responsable de la régie, à apporter les précisions techniques éclairant les membres de l'assemblée. Ce dernier expose les recettes, essentiellement constituées du produit de la TEOM et des redevances perçues auprès des professionnels. Il souligne que la section d'investissement est fortement impactée par des acquisitions et investissements liés au parc de véhicules, à celui des bio composteurs, avec un confortement de l'équipe dédiée à ce service ; en effet, une personne s'occupe d'une vingtaine de points de collecte. Mme Marie-Noëlle FLEURY demande de faire disparaître la mention « tarification incitative » des documents comme cela avait été convenu. Il est précisé que cela sera pris en compte et rectifié par les services.

S'ensuivent les échanges suivants.

Monsieur le Président remercie tout d'abord l'ensemble des techniciens de la commune pour leur participation aux travaux présentés ce soir, et tout particulièrement Elodie FOUCHER et son équipe de la direction des finances, pour la qualité du travail fourni et des documents présentés ce soir. Mme Ghislaine BOSSONNEY s'associe à ces remerciements.

Monsieur le Président tient tout d'abord à rappeler que ces éléments sont la « photographie » de l'année 2023, et doit à ce titre être replacée dans le contexte d'une année de stabilisation de l'après-covid. Il rappelle les efforts consentis par la collectivité pour traverser la crise sanitaire, comme par exemple au budget transport. De plus, 2023 est l'année où la collectivité a stabilisé son plan pluriannuel d'investissement, adossé au CRTE. Aussi, si la lecture de ces comptes peut donner l'impression d'excellents résultats, à raison, ils n'en demeurent pas moins relativisés au regard des nombreux projets et des charges que ces finances saines permettront précisément de prendre en compte. Il convient donc de garder un équilibre entre une satisfaction légitime devant la bonne gestion observée, et la mesure et prudence nécessaires. Les projets en gestation sont en effet fortement consommateurs en investissements. Ainsi, il se félicite des provisions faites sur les budgets annexes impactés par des investissements conséquents. Sur l'assainissement par exemple, la station d'assainissement de Barberine pèse 11 M€ ; Sur les ordures ménagères seconde ressourcerie, répondre aux obligations qui s'imposent aux collectivités, comme en matière de biodéchets sera coûteux. Sur le budget général, de grosses opérations sont également programmées comme celle des Orphelins Apprentis d'Auteuil, le PESM, Olca. Il conclut en indiquant qu'il faut avoir en tête l'ambition du programme d'investissement lorsqu'on examine les chiffres de 2023 présentés.

Il remercie ensuite les maires des communes, et notamment Mme Ghislaine BOSSONNEY, pour leurs efforts convergents afin de mettre en œuvre les projets communautaires et ainsi augmenter le taux d'exécution encore insuffisant. Il précise que la construction pluriannuelle du plan d'investissement a permis d'intégrer des choix fait sur la DSP transports qui nécessitaient d'en avoir les moyens.

M. Nicolas EVRARD partage la prudence avec laquelle Monsieur le Président analyse les chiffres tout en restant très vigilant sur les restes à réaliser et le taux de réalisation, même s'il permet une épargne opportune. Il souligne que les opérations prévues devront être réalisées et insiste sur l'image renvoyée auprès de la population. Il évoque les enjeux de recrutement et les raisons qui font que la collectivité n'ait pas toujours été en capacité opérationnelle de porter des projets. Il pense que ces éléments doivent conduire la collectivité à s'interroger sur la gestion des ressources humaines pour ce qui est des embauches, de la consolidation de l'expertise technique de la CCVCMB, comme il en a été discuté en conférence des maires.

Il attire l'attention sur la singularité du territoire de la CCVCMB dans le paysage haut savoyard, régional, national, et souligne ses capacités à lever des recettes exceptionnelles. Chamonix risque de ce fait, selon ces informations, d'être considéré comme « trop riche » par les instances nationales, et susciter des incompréhensions quant à de tels moyens pour un territoire de 15 000 habitants. Pourtant, le maintien de la qualité de l'offre touristique le justifie.

M. Patrick DEVOUASSOUX revient sur les taux de réalisation, déjà largement débattus en soulignant que de nombreux investissements prévus sur Vallorcines n'ont pu avancer comme prévu du fait de la difficulté à trouver des entreprises pour les réaliser. A défaut, il aurait fallu augmenter les budgets de façon inconsidérée, ce qui a freiné les investissements. Il ajoute que la situation semble se normaliser.

Mme Ghislaine BOSSONNEY confirme la sensibilité des projets de Vallorcines, même si la solidarité permis d'y remédier. Pour le taux de réalisation, elle précise que c'est un problème pour toutes les collectivités. Indépendamment des moyens humains, la lourdeur des procédures, les freins des services de l'Etat génère également des allongements de délais subis. Les populations ont du mal à le comprendre et il est difficile de les expliquer pour les élus. Avec le passage en M57, elle précise que seules des dépenses dont les devis ou marchés sont signées, des recettes adossées également à des justificatifs pourront être pris en compte. Ceci n'a pas pour but de faire obstruction aux ambitions des collectivités mais de prendre en compte des prévisions fondées sur des éléments suffisamment avancés et qui s'imposeront réglementairement.

M. le Président partage ce qui a été dit et ajoute que la méthode communautaire adoptée et consistant à remplacer des projets non démarrés par d'autre qui le peuvent, vont instaurer une réelle dynamique vertueuse. Il remercie celles et ceux qui ont compris que les budgets ne sont pas inscrits parce qu'ils répondent à un équilibre politique mais parce qu'ils sont prêts. Il souligne enfin que la collectivité porte et met en œuvre un volume impressionnant de projets : transports, services à la population, services aussi essentiels que l'eau et l'assainissement, méthanisation. Ceux-ci conditionnent un important travail de fonds. Ainsi, la collectivité a de son point de vue mis tout en œuvre pour bien consommer les moyens dont elle dispose.

Il partage l'inquiétude de M. Nicolas EVRARD et regrette la « réputation » d'un territoire attractif, considéré comme devant minimiser ses dépenses. Il souligne que les touristes du territoire sont en villégiature dans les autres communes du département. Ce rôle moteur ne doit pas être sous-estimé. Pour autant, les investissements doivent être raisonnés : le renforcement autour des métiers de la montagne n'est plus à l'heure de la frénésie mis réfléchi et équilibré. La transition, budgétivore, absolument indispensable, en est la preuve. Enfin, il ne faut pas négliger que certains investissements sont aussi générateurs d'économie.

En complément, Mme Ghislaine BOSSONNEY fait remarquer que la richesse d'u territoire permet d'abonder le Fonds de Péréquation des ressources Communales et intercommunales dont des communes françaises bénéficient.

Monsieur le Président quitte la séance et donne la présidence à Mme Ghislaine BOSSONNEY.

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-Présidente en charge des Finances, présente le Compte Administratif pour l'année 2023.

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Les Comptes Administratif 2023 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2023.

Le rapport de présentation du Compte Administratif 2023 est joint à la présente note.

L'exécution du Budget Principal pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 456 415,00	6 762 165,71	91%
012	CHARGES DE PERSONNEL	10 700 000,00	9 767 416,15	91%
014	ATTENUATION DES PRODUITS	3 206 000,00	3 109 890,00	97%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 120 489,00	6 917 329,56	97%
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>28 482 904,00</b>	<b>26 556 801,42</b>	<b>93%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	840 500,00	622 213,55	74%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 087 005,36	2 973 891,10	96%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 030 000,00	0,00	N/A
022	DEPENSES IMPREVUES	390 992,33	0,00	0%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>33 831 401,69</b>	<b>30 152 906,07</b>	<b>89%</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 530 386,00	0,00	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 750 000,00	1 611 330,25	92%
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>5 280 386,00</b>	<b>1 611 330,25</b>	<b>31%</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>39 111 787,69</b>	<b>31 764 236,32</b>	<b>81%</b>

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
013	ATTENUATION DES CHARGES	200 000,00	233 227,69	117%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	2 729 950,00	3 040 333,05	111%
73	IMPOTS ET TAXES	26 574 920,00	27 948 242,82	105%
74	DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 427 330,00	5 270 388,92	97%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	435 600,00	460 040,33	106%
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>35 367 800,00</b>	<b>36 952 232,81</b>	<b>104%</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 661 000,00	1 131 498,13	43%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	N/A
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>38 028 800,00</b>	<b>38 083 730,94</b>	<b>100%</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	400 000,00	6 314,15	0%
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>400 000,00</b>	<b>6 314,15</b>	<b>2%</b>
<b>Résultat 2022 reporté</b>		<b>682 987,69</b>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>39 111 787,69</b>	<b>38 090 045,09</b>	<b>97%</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 474 769,48	144 331,31	10%
	Total des opérations d'équipements	12 691 555,11	4 233 683,57	33%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>14 166 324,59</b>	<b>4 378 014,88</b>	<b>31%</b>
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	36 685,65	36 685,65	100%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 945 000,00	1 838 972,40	95%
020	DEPENSES IMPREVUES	38 364,35	0,00	0%
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 020 050,00</b>	<b>1 875 658,05</b>	<b>93%</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	1 029 387,42	380 485,64	37%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>17 215 762,01</b>	<b>6 634 158,57</b>	<b>39%</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	400 000,00	6 314,15	2%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	650 300,00	578 295,58	89%
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 050 300,00</b>	<b>584 609,73</b>	<b>56%</b>
<b>Résultat 2022 reporté</b>		<b>7 355 796,28</b>		<b>0%</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>25 621 858,29</b>	<b>7 218 768,30</b>	<b>28%</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	4 191 417,98	2 126 443,97	51%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	5 601 640,00	3 500 000,00	62%
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>9 793 057,98</b>	<b>5 626 443,97</b>	<b>57%</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 004 000,00	612 037,89	61%
1068	Excédents de fonct. capitalisés	4 491 724,32	4 491 724,32	100%
21	IMMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	2 195,28	N/A
27	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	400 000,00	421 360,00	105%
<b>Total des recettes financières</b>		<b>5 895 724,32</b>	<b>5 527 317,49</b>	<b>94%</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	4 002 389,99	1 758 168,60	44%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>19 691 172,29</b>	<b>12 911 930,06</b>	<b>66%</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 530 386,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 750 000,00	1 611 330,25	92%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	650 300,00	578 295,58	89%
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>5 930 686,00</b>	<b>2 189 625,83</b>	<b>37%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>25 621 858,29</b>	<b>15 101 555,89</b>	<b>59%</b>

Le résultat de l'exercice 2023 du Budget principal de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
<i>Recettes réalisées</i>	(A)	38 090 045,09
<i>Dépenses réalisées</i>	(B)	31 764 236,32
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>6 325 808,77</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	682 987,69
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>7 008 796,46</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
<i>Recettes réalisées</i>	(F)	15 101 555,89
<i>Dépenses réalisées</i>	(G)	7 218 768,30
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>7 882 787,59</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-7 355 796,28
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>526 991,31</b>
<b>Recettes en RAR</b>	<b>(K)</b>	<b>3 264 996,26</b>
<b>Dépenses en RAR</b>	<b>(L)</b>	<b>5 077 383,26</b>
<b>Solde des Restes à Réaliser N</b>	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>-1 812 387,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>-1 285 395,69</b>

		<b>CA 2023</b>
<b>Résultat cumulé du Fonctionnement</b>	<b>(E)</b>	<b>7 008 796,46</b>
<b>Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)</b>	<b>(N)</b>	<b>-1 285 395,69</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>(E) + (N)</b>	<b>5 723 400,77</b>

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2023.

• **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, Monsieur le Président quitte la séance et laisse la présidence à Madame Ghislaine BOSSONNEY.

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-Présidente en charge des Finances, présente le Compte Administratif pour l'année 2023.

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

**L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Les Comptes Administratif 2023 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2023.**

**Le rapport de présentation du Compte Administratif 2023 est joint à la présente note.**

L'exécution du budget annexe Ordures ménagères pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 226 600,00	1 021 209,40	83%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 211 700,00	1 168 329,24	96%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 490 500,00	1 368 298,85	92%
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>3 928 800,00</b>	<b>3 557 837,49</b>	<b>91%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	3 000,00	2 086,04	70%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 090 000,00	7 603,59	1%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	N/A
022	DEPENSES IMPREVUES	256 612,12	0,00	0%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>5 278 412,12</b>	<b>3 567 527,12</b>	<b>68%</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 515 000,00	0,00	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	380 000,00	371 294,41	98%
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>2 895 000,00</b>	<b>371 294,41</b>	<b>13%</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 173 412,12</b>	<b>3 938 821,53</b>	<b>48%</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
013	ATTENUATION DES CHARGES	0,00	8 178,44	N/A
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	175 000,00	201 883,28	115%
73	IMPOTS ET TAXES	4 643 000,00	4 729 433,00	102%
74	DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 000,00	7 471,39	15%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	1,17	N/A
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>4 868 000,00</b>	<b>4 946 967,28</b>	<b>102%</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	10 929,80	N/A
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>4 868 000,00</b>	<b>4 957 897,08</b>	<b>102%</b>
<b>Résultat 2022 reporté</b>		<b>3 305 412,12</b>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 173 412,12</b>	<b>4 957 897,08</b>	<b>61%</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	100 000,00	0,00	0%
Total des opérations d'équipements		3 758 197,81	772 316,08	21%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 858 197,81</b>	<b>772 316,08</b>	<b>20%</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 000,00	24 124,86	96%
020	DEPENSES IMPREVUES	80 945,16	0,00	0%
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>105 945,16</b>	<b>24 124,86</b>	<b>23%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 964 142,97</b>	<b>796 440,94</b>	<b>20%</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000,00	0,00	0%
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 974 142,97</b>	<b>796 440,94</b>	<b>20%</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 13B)	0,00	0,00	N/A
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	0,00	0,00	N/A
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>N/A</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	120 000,00	40 491,14	34%
<b>Total des recettes financières</b>		<b>120 000,00</b>	<b>40 491,14</b>	<b>34%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>120 000,00</b>	<b>40 491,14</b>	<b>34%</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 515 000,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	380 000,00	371 294,41	98%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000,00	0,00	0%
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 905 000,00</b>	<b>371 294,41</b>	<b>13%</b>
<b>Résultat 2022 reporté</b>		<b>949 142,97</b>		<b>0%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 974 142,97</b>	<b>411 785,55</b>	<b>10%</b>



Le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
<i>Recettes réalisées</i>	(A)	4 957 897,08
<i>Dépenses réalisées</i>	(B)	3 938 821,53
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>1 019 075,55</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	3 305 412,12
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>4 324 487,67</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
<i>Recettes réalisées</i>	(F)	411 785,55
<i>Dépenses réalisées</i>	(G)	796 440,94
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>-384 655,39</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	949 142,97
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>564 487,58</b>
<b>Recettes en RAR</b>	<b>(K)</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses en RAR</b>	<b>(L)</b>	<b>614 569,46</b>
<b>Solde des Restes à Réaliser N</b>	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>-614 569,46</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>-50 081,88</b>

		<b>CA 2023</b>
<b>Résultat cumulé du Fonctionnement</b>	<b>(E)</b>	<b>4 324 487,67</b>
<b>Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)</b>	<b>(N)</b>	<b>-50 081,88</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>(E) + (N)</b>	<b>4 274 405,79</b>

## Le Conseil Communautaire,

### Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget annexe ordures ménagères proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2023.

#### • **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, Monsieur le Président quitte la séance et laisse la présidence à Madame Ghislaine BOSSONNEY.

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-Présidente en charge des Finances, présente le Compte Administratif pour l'année 2023.

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Les Comptes Administratif 2023 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2023.

Le rapport de présentation du Compte Administratif 2023 est joint à la présente note.

L'exécution du budget annexe Transports urbains pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 746 200,00	5 511 656,09	96%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000,00	480,39	3%
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>5 761 200,00</b>	<b>5 512 136,48</b>	<b>96%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	15 000,00	13 015,84	87%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>5 776 200,00</b>	<b>5 525 152,32</b>	<b>96%</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 995,36	0,00	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	75 000,00	0,00	0%
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>155 995,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 932 195,36</b>	<b>5 525 152,32</b>	<b>93%</b>

##### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
74	DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 577 000,00	2 792 399,98	108%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	462 000,00	0,00	0%
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>3 039 000,00</b>	<b>2 792 399,98</b>	<b>92%</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 878 195,36	2 832 200,00	N/A
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	N/A
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>5 917 195,36</b>	<b>5 624 599,98</b>	<b>95%</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	15 000,00	0,00	0%
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 932 195,36</b>	<b>5 624 599,98</b>	<b>95%</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
	Total des opérations d'équipements	3 650 348,05	8 611,37	0%
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 650 348,05</b>	<b>8 611,37</b>	<b>0%</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	95 000,00	93 816,49	99%
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>95 000,00</b>	<b>93 816,49</b>	<b>99%</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	15 000,00	0,00	0%
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>
	<b>Résultat 2022 reporté</b>	<b>28 583,93</b>		<b>0%</b>
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 788 931,98</b>	<b>102 427,86</b>	<b>3%</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	29 287,07	0,00	0%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	3 590 000,00	0,00	0%
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 619 287,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	13 649,55	13 649,55	100%
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>13 649,55</b>	<b>13 649,55</b>	<b>100%</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 632 936,62</b>	<b>13 649,55</b>	<b>0%</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	80 995,36	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	75 000,00	0,00	0%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	N/A
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>155 995,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 788 931,98</b>	<b>13 649,55</b>	<b>0%</b>

Le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Transports urbains de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(A)	5 624 599,98
Dépenses réalisées	(B)	5 525 152,32
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>99 447,66</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	0,00
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>99 447,66</b>

INVESTISSEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(F)	13 649,55
Dépenses réalisées	(G)	102 427,86
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>-88 778,31</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-28 583,93
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>-117 362,24</b>
<b>Recettes en RAR</b>	<b>(K)</b>	<b>2 829 287,07</b>
<b>Dépenses en RAR</b>	<b>(L)</b>	<b>1 072 747,23</b>
<b>Solde des Restes à Réaliser N</b>	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>1 756 539,84</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>1 639 177,60</b>

		CA 2023
<b>Résultat cumulé du Fonctionnement</b>	<b>(E)</b>	<b>99 447,66</b>
<b>Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)</b>	<b>(N)</b>	<b>1 639 177,60</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>(E) + (N)</b>	<b>1 738 625,26</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget annexe Transports urbains proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2023.

• **BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, Monsieur le Président quitte la séance et laisse la présidence à Madame Ghislaine BOSSONNEY.

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-Présidente en charge des Finances, présente le Compte Administratif pour l'année 2023.

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Les Comptes Administratif 2023 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2023.

Le rapport de présentation du Compte Administratif 2023 est joint à la présente note.

L'exécution du budget annexe Régie Assainissement RAVCMB pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 430 300,00	2 188 276,76	90%
012	CHARGES DE PERSONNEL	780 000,00	548 276,93	70%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	92 000,00	29 773,51	32%
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>3 302 300,00</b>	<b>2 766 327,20</b>	<b>84%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	21 000,00	17 648,98	84%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	151 100,00	71 619,43	47%
022	DEPENSES IMPREVUES	176 458,40	0,00	0%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>3 650 858,40</b>	<b>2 855 595,61</b>	<b>78%</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 341 600,00	0,00	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 000 000,00	963 507,96	96%
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>7 341 600,00</b>	<b>963 507,96</b>	<b>13%</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 992 458,40</b>	<b>3 819 103,57</b>	<b>35%</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
013	ATTENUATION DES CHARGES	2 500,00	0,00	N/A
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	4 346 000,00	4 042 631,24	93%
74	DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	90 000,00	127 741,28	142%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00	-93,02	N/A
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>4 440 500,00</b>	<b>4 170 279,50</b>	<b>94%</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 500,00	632,13	25%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	N/A
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>4 443 000,00</b>	<b>4 170 911,63</b>	<b>94%</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	320 000,00	286 550,00	0%
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.			
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>320 000,00</b>	<b>286 550,00</b>	<b>N/A</b>
<b>Résultat 2022 reporté</b>		<b>6 229 458,40</b>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 992 458,40</b>	<b>4 457 461,63</b>	<b>41%</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
	Total des opérations d'équipements	9 717 610,19	720 776,85	7%
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>9 717 610,19</b>	<b>720 776,85</b>	<b>7%</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	100 000,00	89 382,86	89%
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>100 000,00</b>	<b>89 382,86</b>	<b>89%</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	320 000,00	286 550,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00	3 330,00	17%
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>340 000,00</b>	<b>289 880,00</b>	<b>85%</b>
	<b>Résultat 2022 reporté</b>	<b>254 284,31</b>		<b>0%</b>
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 411 894,50</b>	<b>1 100 039,71</b>	<b>11%</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	143 484,00	77 300,00	54%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 548 900,00	0,00	0%
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 692 384,00</b>	<b>77 300,00</b>	<b>5%</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 241 193,19	1 241 193,19	100%
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 241 193,19</b>	<b>1 241 193,19</b>	<b>100%</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	116 717,31	38 905,76	0,33
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 050 294,50</b>	<b>1 357 398,95</b>	<b>45%</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 341 600,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 000 000,00	963 507,96	96%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00	3 330,00	17%
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>7 361 600,00</b>	<b>966 837,96</b>	<b>13%</b>
	<b>Résultat 2022 reporté</b>	<b>0,00</b>		<b>0%</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 411 894,50</b>	<b>2 324 236,91</b>	<b>22%</b>

Le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Régie Assainissement RAVCMB de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
Recettes réalisées	(A)	4 457 461,63
Dépenses réalisées	(B)	3 819 103,57
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>638 358,06</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	6 229 458,40
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>6 867 816,46</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
Recettes réalisées	(F)	2 324 236,91
Dépenses réalisées	(G)	1 100 039,71
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>1 224 197,20</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-254 284,31
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>969 912,89</b>
<b>Recettes en RAR</b>	<b>(K)</b>	<b>93 995,55</b>
<b>Dépenses en RAR</b>	<b>(L)</b>	<b>654 777,95</b>
<b>Solde des Restes à Réaliser N</b>	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>-560 782,40</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>409 130,49</b>

		<b>CA 2023</b>
<b>Résultat cumulé du Fonctionnement</b>	<b>(E)</b>	<b>6 867 816,46</b>
<b>Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)</b>	<b>(N)</b>	<b>409 130,49</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>(E) + (N)</b>	<b>7 276 946,95</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget annexe Régie Assainissement RAVCMB proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2023.

• **BUDGET ANNEXE REGIE EAU O2VCMB - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, Monsieur le Président quitte la séance et laisse la présidence à Madame Ghislaine BOSSONNEY.

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-Présidente en charge des Finances, présente le Compte Administratif pour l'année 2023.

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

**L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Les Comptes Administratif 2023 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2023.**

**Le rapport de présentation du Compte Administratif 2023 est joint à la présente note.**

L'exécution du budget annexe Régie Eau O2VCMB pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 137 500,00	1 934 926,44	91%
012	CHARGES DE PERSONNEL	417 000,00	216 553,44	52%
014	ATTENUATION DES PRODUITS	750 000,00	742 785,00	99%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	45 000,00	2 909,90	6%
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>3 349 500,00</b>	<b>2 897 174,78</b>	<b>86%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	72 000,00	69 094,68	96%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	101 100,00	39 718,65	39%
022	DEPENSES IMPREVUES	150 512,86	0,00	0%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>3 673 112,86</b>	<b>3 005 988,11</b>	<b>82%</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 267 200,00	0,00	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	700 000,00	640 557,71	92%
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 967 200,00</b>	<b>640 557,71</b>	<b>33%</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 640 312,86</b>	<b>3 646 545,82</b>	<b>65%</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	4 381 800,00	4 308 546,59	98%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	1 925,11	N/A
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>4 381 800,00</b>	<b>4 310 471,70</b>	<b>98%</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	730,02	N/A
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>4 381 800,00</b>	<b>4 311 201,72</b>	<b>98%</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000,00	80 163,40	0%
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>100 000,00</b>	<b>80 163,40</b>	<b>N/A</b>
<b>Résultat 2022 reporté</b>		<b>1 158 512,86</b>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 640 312,86</b>	<b>4 391 365,12</b>	<b>78%</b>



## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
	Total des opérations d'équipements	3 704 515,35	940 720,03	25%
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 704 515,35</b>	<b>940 720,03</b>	<b>25%</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	165 000,00	162 042,12	98%
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>165 000,00</b>	<b>162 042,12</b>	<b>98%</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	60 000,00		0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 929 515,35</b>	<b>1 102 762,15</b>	<b>28%</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000,00	80 163,40	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00	1 890,00	9%
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>120 000,00</b>	<b>82 053,40</b>	<b>68%</b>
	<b>Résultat 2022 reporté</b>	<b>593 541,05</b>		<b>0%</b>
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 643 056,40</b>	<b>1 184 815,55</b>	<b>26%</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	225 643,00	0,00	N/A
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 154 000,00	0,00	0%
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 379 643,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 216 213,40	1 216 213,40	100%
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 216 213,40</b>	<b>1 216 213,40</b>	<b>100%</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	60 000,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 655 856,40</b>	<b>1 216 213,40</b>	<b>46%</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 267 200,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	700 000,00	640 577,71	92%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00	1 890,00	N/A
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 987 200,00</b>	<b>642 467,71</b>	<b>32%</b>
	<b>Résultat 2022 reporté</b>	<b>0,00</b>		<b>0%</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 643 056,40</b>	<b>1 858 681,11</b>	<b>40%</b>

Le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Régie Eau O2VCMB de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
<i>Recettes réalisées</i>	(A)	4 391 365,12
<i>Dépenses réalisées</i>	(B)	3 646 545,82
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>744 819,30</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	1 158 512,86
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>1 903 332,16</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
<i>Recettes réalisées</i>	(F)	1 858 681,11
<i>Dépenses réalisées</i>	(G)	1 184 815,55
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>673 865,56</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-593 541,05
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>80 324,51</b>
<b>Recettes en RAR</b>	<b>(K)</b>	<b>225 643,00</b>
<b>Dépenses en RAR</b>	<b>(L)</b>	<b>667 686,56</b>
<b>Solde des Restes à Réaliser N</b>	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>-442 043,56</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>-361 719,05</b>

		<b>CA 2023</b>
<b>Résultat cumulé du Fonctionnement</b>	<b>(E)</b>	<b>1 903 332,16</b>
<b>Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)</b>	<b>(N)</b>	<b>-361 719,05</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>(E) + (N)</b>	<b>1 541 613,11</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVER** le Compte Administratif du Budget annexe Régie Eau O2VCMB proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2023.

- **BUDGET ANNEXE ZAE LA VIGIE ARTISANS - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, Monsieur le Président quitte la séance et laisse la présidence à Madame Ghislaine BOSSONNEY.

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-Présidente en charge des Finances, présente le Compte Administratif pour l'année 2023.

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

**L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Les Comptes Administratif 2023 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2023.**

**Le rapport de présentation du Compte Administratif 2023 est joint à la présente note.**

L'exécution du budget annexe Régie ZAE LA VIGIE ARTISANS pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	73 794,93	29 398,29	40%
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>73 794,93</b>	<b>29 398,29</b>	<b>40%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	N/A
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	N/A
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>73 794,93</b>	<b>29 398,29</b>	<b>40%</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	492 000,00	114 880,00	23%
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>492 000,00</b>	<b>114 880,00</b>	<b>23%</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>565 794,93</b>	<b>144 278,29</b>	<b>26%</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	420 000,00	114 880,00	27%
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>420 000,00</b>	<b>114 880,00</b>	<b>27%</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0%
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>420 000,00</b>	<b>114 880,00</b>	<b>27%</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	144 000,00	29 398,29	0%
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>144 000,00</b>	<b>29 398,29</b>	<b>20%</b>
<b>Résultat 2022 reporté</b>		<b>1 974,93</b>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>565 974,93</b>	<b>144 278,29</b>	<b>25%</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	N/A
	Total des opérations d'équipements	0,00	0,00	N/A
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>#DIV/0!</b>
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	0,00	0,00	N/A
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	521 551,84	0,00	0%
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>521 551,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	144 000,00	29 398,29	20%
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>144 000,00</b>	<b>29 398,29</b>	<b>20%</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>665 551,84</b>	<b>29 398,29</b>	<b>4%</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	0,00	0,00	N/A
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	0,00	0,00	N/A
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>#DIV/0!</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	N/A
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>#DIV/0!</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	N/A
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	492 000,00	114 880,00	23%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	N/A
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>492 000,00</b>	<b>114 880,00</b>	<b>23%</b>
<b>Résultat 2022 reporté</b>		<b>173 551,84</b>		<b>0%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>665 551,84</b>	<b>114 880,00</b>	<b>17%</b>

Le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe ZAE LA VIGIE ARTISANS de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(A)	144 278,29
Dépenses réalisées	(B)	144 278,29
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	1 974,93
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>1 974,93</b>

INVESTISSEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(F)	114 880,00
Dépenses réalisées	(G)	29 398,29
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>85 481,71</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	173 551,84
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>259 033,55</b>
<b>Recettes en RAR</b>	<b>(K)</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses en RAR</b>	<b>(L)</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde des Restes à Réaliser N</b>	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>259 033,55</b>

		CA 2023
<b>Résultat cumulé du Fonctionnement</b>	<b>(E)</b>	<b>1 974,93</b>
<b>Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)</b>	<b>(N)</b>	<b>259 033,55</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>(E) + (N)</b>	<b>261 008,48</b>

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget annexe ZAE LA VIGIE ARTISANS proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2023.

• **BUDGET ANNEXE VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTE - ADOPTION DU COMPTE AD 2023**

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, Monsieur le Président quitte la séance et laisse la présidence à Madame Ghislaine BOSSONNEY.

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-Présidente en charge des Finances, présente le Compte Administratif pour l'année 2023.

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

**L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Les Comptes Administratif 2023 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2023.**

**Le rapport de présentation du Compte Administratif 2023 est joint à la présente note.**

L'exécution du budget annexe VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	72 000,00	53 193,71	74%
012	CHARGES DE PERSONNEL	25 000,00	0,00	0%
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>97 000,00</b>	<b>53 193,71</b>	<b>55%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	4 000,00	3 617,33	90%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 400,00	2 403,16	71%
022	DEPENSES IMPREVUES	5 024,21	0,00	0%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>109 424,21</b>	<b>59 214,20</b>	<b>54%</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	421 600,00	0,00	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 000,00	16 839,00	56%
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>451 600,00</b>	<b>16 839,00</b>	<b>4%</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>561 024,21</b>	<b>76 053,20</b>	<b>14%</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	67 640,00	73 320,00	108%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	204 360,00	164 197,31	N/A
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>272 000,00</b>	<b>237 517,31</b>	<b>87%</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	N/A
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	N/A
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>272 000,00</b>	<b>237 517,31</b>	<b>87%</b>
<b>Résultat 2022 reporté</b>		<b>289 024,21</b>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>561 024,21</b>	<b>237 517,31</b>	<b>42%</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	N/A
	Total des opérations d'équipements	574 439,10	254 051,43	44%
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>574 439,10</b>	<b>254 051,43</b>	<b>44%</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	55 000,00	53 756,02	98%
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>55 000,00</b>	<b>53 756,02</b>	<b>98%</b>
	<b>Résultat 2022 reporté</b>			<b>0%</b>
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>629 439,10</b>	<b>307 807,45</b>	<b>49%</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2023	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	0,00	0,00	N/A
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	67 400,00	0,00	0%
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>67 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	93 928,55	93 928,55	100%
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>93 928,55</b>	<b>93 928,55</b>	<b>100%</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>161 328,55</b>	<b>93 928,55</b>	<b>58%</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	421 600,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 000,00	16 839,00	56%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	N/A
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>451 600,00</b>	<b>16 839,00</b>	<b>4%</b>
	<b>Résultat 2022 reporté</b>	<b>16 510,55</b>		<b>0%</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>629 439,10</b>	<b>110 767,55</b>	<b>18%</b>

Le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(A)	237 517,31
Dépenses réalisées	(B)	76 053,20
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>161 464,11</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	289 024,21
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>450 488,32</b>

INVESTISSEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(F)	110 767,55
Dépenses réalisées	(G)	307 807,45
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>-197 039,90</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	16 510,55
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>-180 529,35</b>
<b>Recettes en RAR</b>	<b>(K)</b>	
<b>Dépenses en RAR</b>	<b>(L)</b>	<b>222 293,57</b>
<b>Solde des Restes à Réaliser N</b>	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>-222 293,57</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>-402 822,92</b>

		CA 2023
<b>Résultat cumulé du Fonctionnement</b>	<b>(E)</b>	<b>450 488,32</b>
<b>Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)</b>	<b>(N)</b>	<b>-402 822,92</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>(E) + (N)</b>	<b>47 665,40</b>

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget annexe VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2023.



## • AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Monsieur le Président rejoint la séance.

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle les principes d'affectation des résultats :

1) L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- **le résultat 2023 de la section de fonctionnement.** Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- **le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.** Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :
  - D'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en dépenses) ;
  - Et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de l'excédent d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en recettes) et/ou majorées de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
- **les restes à réaliser en investissement** qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

2) Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement. Les nomenclatures M57 et M4 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3) S'il est positif, le solde du résultat de la section de fonctionnement, après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, peut, selon la décision du Conseil Communautaire, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt,
- D'allouer des crédits nouveaux en 2024.

A la clôture de l'exercice 2023 et constatant que les comptes administratifs présentent les éléments suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
Recettes réalisées	(A)	38 090 045,09
Dépenses réalisées	(B)	31 764 236,32
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>6 325 808,77</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	682 987,69
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>7 008 796,46</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
Recettes réalisées	(F)	15 101 555,89
Dépenses réalisées	(G)	7 218 768,30
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>7 882 787,59</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-7 355 796,28
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>526 991,31</b>
Recettes en RAR	(K)	3 264 996,26
Dépenses en RAR	(L)	5 077 383,26
Solde des Restes à Réaliser N	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>-1 812 387,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>-1 285 395,69</b>

<b>AFFECTATION SUR 2024</b>		<b>CA 2023</b>
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(j)	526 991,31
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	1 285 395,69
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	<b>(O) = (E) - (N)</b>	<b>5 723 400,77</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le Budget Principal comme suit :
  - 1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001 **526 991,31 C**
  - 2 / Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement **1 285 395,69 C**
  - 3 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 **5 723 400,77 C**

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
Recettes réalisées	(A)	4 957 897,08
Dépenses réalisées	(B)	3 938 821,53
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>1 019 075,55</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	3 305 412,12
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>4 324 487,67</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
Recettes réalisées	(F)	411 785,55
Dépenses réalisées	(G)	796 440,94
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>-384 655,39</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	949 142,97
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>564 487,58</b>
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	614 569,46
<b>Solde des Restes à Réaliser N</b>	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>-614 569,46</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>-50 081,88</b>

<b>AFFECTATION SUR 2024</b>		<b>CA 2023</b>
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(J)	564 487,58
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	50 081,88
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	4 274 405,79

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget annexe Ordures ménagères comme suit :

1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001	<b>564 487,58 €</b>
2 / Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement	<b>50 081,88 €</b>
3 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002	<b>4 274 405,79 €</b>

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
Recettes réalisées	(A)	5 624 599,98
Dépenses réalisées	(B)	5 525 152,32
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>99 447,66</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	0,00
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>99 447,66</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
Recettes réalisées	(F)	13 649,55
Dépenses réalisées	(G)	102 427,86
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>-88 778,31</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-28 583,93
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>-117 362,24</b>
Recettes en RAR	(K)	2 829 287,07
Dépenses en RAR	(L)	1 072 747,23
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	1 756 539,84
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>1 639 177,60</b>

<b>AFFECTATION SUR 2024</b>		<b>CA 2023</b>
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(J)	117 362,24
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	0,00
<b>Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)</b>	<b>(O) = (E) - (N)</b>	<b>99 447,66</b>

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget annexe Transports urbains comme suit :

1 / Affecter le déficit d'investissement au compte 001	<b>117 362,24 €</b>
2 / Affecter l'excédent de fonctionnement au compte 002	<b>99 447,66 €</b>

**BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
Recettes réalisées	(A)	4 457 461,63
Dépenses réalisées	(B)	3 819 103,57
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>638 358,06</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	6 229 458,40
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>6 867 816,46</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
Recettes réalisées	(F)	2 324 236,91
Dépenses réalisées	(G)	1 100 039,71
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>1 224 197,20</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-254 284,31
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>969 912,89</b>
Recettes en RAR	(K)	93 995,55
Dépenses en RAR	(L)	654 777,95
Solde des Restes à Réaliser N	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>-560 782,40</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>409 130,49</b>

<b>AFFECTATION SUR 2024</b>		<b>CA 2023</b>
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(U)	969 912,89
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	0,00
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	<b>(O) = (E) - (N)</b>	<b>6 867 816,46</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget annexe Régie Assainissement comme suit :

- 1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001
- 2 / Affecter l'excédent de fonctionnement au compte 002

**969 912,89 C**  
**6 687 816,46 C**

**BUDGET ANNEXE REGIE EAU O2VCMB**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
Recettes réalisées	(A)	4 391 365,12
Dépenses réalisées	(B)	3 646 545,82
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>744 819,30</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	1 158 512,86
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>1 903 332,16</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2023</b>
Recettes réalisées	(F)	1 858 681,11
Dépenses réalisées	(G)	1 184 815,55
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>673 865,56</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-593 541,05
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>80 324,51</b>
Recettes en RAR	(K)	225 643,00
Dépenses en RAR	(L)	667 686,58
Solde des Restes à Réaliser N	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>-442 043,58</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>-361 719,05</b>

<b>AFFECTATION SUR 2024</b>		<b>CA 2023</b>
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(j)	80 324,51
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(H)	361 719,05
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	<b>(O) = (E) - (N)</b>	<b>1 541 613,11</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget annexe Régie Eau comme suit :
 

1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001	<b>80 324,51 C</b>
2 / Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement	<b>361 719,05 C</b>
3 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002	<b>1 541 613,11 C</b>

**BUDGET ANNEXE ZAE La Vigie artisans**

FONCTIONNEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(A)	144 278,29
Dépenses réalisées	(B)	144 278,29
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	1 974,93
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>1 974,93</b>

INVESTISSEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(F)	114 880,00
Dépenses réalisées	(G)	29 398,29
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>85 481,71</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	173 551,84
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>259 033,55</b>
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	0,00
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	0,00
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>259 033,55</b>

AFFECTATION SUR 2024		CA 2023
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(J)	259 033,55
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(K)	0,00
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (K)	1 974,93

**Le Conseil Communautaire,**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget annexe ZAE La Vigie artisans comme suit :

1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001	<b>259 033,55 C</b>
2 / Affecter l'excédent de fonctionnement au compte 002	<b>1 974,93 C</b>

**BUDGET ANNEXE VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE**

FONCTIONNEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(A)	237 517,31
Dépenses réalisées	(B)	76 053,20
<b>RESULTAT N</b>	<b>(C) = (A) - (B)</b>	<b>161 464,11</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	289 024,21
<b>RESULTAT CUMULE N</b>	<b>(E) = (C) + (D)</b>	<b>450 488,32</b>

INVESTISSEMENT		CA 2023
Recettes réalisées	(F)	110 767,55
Dépenses réalisées	(G)	307 807,45
<b>RESULTAT N</b>	<b>(H) = (F) - (G)</b>	<b>-197 039,90</b>
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	16 510,55
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>(J) = (H) + (I)</b>	<b>-180 529,35</b>
Recettes en RAR	(K)	
Dépenses en RAR	(L)	222 293,57
<b>Solde des Restes à Réaliser N</b>	<b>(M) = (K) - (L)</b>	<b>-222 293,57</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>(N) = (J) + (M)</b>	<b>-402 822,92</b>

AFFECTATION SUR 2024		CA 2023
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(O)	180 529,35
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(P)	402 822,92
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	<b>(Q) = (E) - (N)</b>	<b>47 665,40</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget annexe Vallée Chamonix Mont-Blanc Connectée comme suit :
 

1 / Affecter le déficit d'investissement au compte 001	<b>180 529,35 C</b>
2 / Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement	<b>402 822,92 C</b>
3 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002	<b>47 665,40 C</b>



• **BUDGET PRINCIPAL : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2023 SUR LE BUDGET 2024**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le budget supplémentaire 2024 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du Compte Administratif 2023 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2024, pour le budget principal.

Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2023 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ Intégration des résultats 2023</b>							
01	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du résultat	0,00	0,00	5 723 400,77	5 723 400,77
01	65888	65	Autres (réserve de fonctionnement)		2 827 603,94		2 827 603,94
01	023	023	Versement à la section d'investissement	2 500 000,00	2 400 000,00		4 900 000,00
<b>2/ Ecritures comptables suite rejet</b>							
020	6217	012	Personnel mis à disposition	1 200 000,00	158 592,00		1 358 592,00
020	62268	011	Honoraires	273 000,00	1 404,83		274 404,83
020	64112	012	Salaire Indemnité de résidence	0,00	24 000,00		24 000,00
020	64118	012	Salaire 13ème mois	0,00	311 800,00		311 800,00
020	673	67	Titres annulés sur exercice antérieurs	0,00	200 000,00		200 000,00
<b>3/ Ajustement des amortissements</b>							
01	6811	042	Dotations aux amortissements	1 700 000,00	100 000,00		1 800 000,00
<b>4/ Ajout de crédits suite incendie Centre Sportif Richard BOZON</b>							
321	75888	75	Autres	1 630 254,00		300 000,00	1 630 254,00
<b>TOTAL</b>				7 303 254,00	6 023 400,77	6 023 400,77	19 050 055,54

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DÉPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>1/ Intégration des résultats 2023</b>							
01	001		Excédent reporté	0,00		526 991,31	526 991,31
01	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		1 285 395,69	1 285 395,69
			Restes à réaliser	0,00	5 077 383,26	3 264 996,26	8 342 379,52
01	1641	16	Emprunt	4 485 767,00		-1 685 767,00	2 800 000,00
01	2313	2001	Immobilisations en cours (réserve investissement)	0,00	514 233,00		
01	021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 500 000,00		2 400 000,00	4 900 000,00
<b>3/ Ajustement des amortissements</b>							
01	28188	040	Dotations aux amortissements	1 700 000,00		100 000,00	1 700 000,00
<b>4/ Ajout de crédits suite incendie Centre Sportif Richard BOZON</b>							
321	2313	2026	Immobilisations en cours	223 700,00	300 000,00		523 700,00
<b>5/ Modification de l'imputation comptable des travaux du Kandahar</b>							
325	2041582	204	Batiments et installations	370 000,00	-165 000,00		205 000,00
325	2313	2022	Immobilisations en cours	400 000,00	165 000,00		565 000,00
<b>TOTAL</b>				9 679 467,00	5 891 616,26	5 891 616,26	20 848 466,52

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ainsi équilibré en recettes et en dépenses.

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2023 SUR LE BUDGET 2024**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le budget supplémentaire 2024 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du Compte Administratif 2023 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2024, pour le budget principal.

Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2023 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2024**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ intégration des résultats 2023</b>							
01	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du resultat	0,00	0,00	4 274 405,79	4 274 405,79
01	023	023	Virement à la section d'investissement	991 800,00	4 000 000,00		4 991 800,00
7212	65888	65	Autres	0,00	232 113,79		232 113,79
7212	64112	012	Indemnité de résidence	17 000,00	2 500,00		19 500,00
7212	64118	012	Autres indemnités - 13ème mois	174 000,00	39 792,00		213 792,00
<b>TOTAL</b>				1 182 800,00	4 274 405,79	4 274 405,79	9 731 611,58

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>1/ intégration des résultats 2023</b>							
	001		Excédent reporté	0,00		564 487,58	564 487,58
	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		50 081,88	50 081,88
			Restes à réaliser	0,00	614 569,46		614 569,46
01	021	021	Virement de la section de fonctionnement	991 800,00		4 000 000,00	4 991 800,00
7212	2158	6001	Autres installations, matériels et outillages techniques	73 000,00	50 000,00		
7211	2313	6002	Immobilisations en cours	808 540,00	3 600 000,00		
7212	2313	6003	Immobilisations en cours	149 860,00	50 000,00		
7212	2313	6004	Immobilisations en cours	100 000,00	50 000,00		
7212	2158	6005	Autres installations, matériels et outillages techniques	20 000,00	50 000,00		
7212	2031	6006	Frais d'études	0,00	50 000,00		
01	2313	6001	Immobilisations en cours (réserve investissement)	0,00	150 000,00		
01	2033	041	Constructions	0,00		1 000,00	1 000,00
01	2313	041	Annonce	0,00	1 000,00		1 000,00
<b>TOTAL</b>				2 143 200,00	4 615 569,46	4 615 569,46	6 222 938,92

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2024 du Budget Annexe Ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ainsi équilibré en recettes et en dépenses.

• **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2023 SUR LE BUDGET 2024**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le budget supplémentaire 2024 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du Compte Administratif 2023 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2024, pour le budget principal.

Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2023 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS 2024**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ Intégration des résultats 2023</b>							
	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du résultat	0,00	0,00	99 447,66	99 447,66
	023	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00
	022	022	Dépenses imprévues	0,00	39 111,49		39 111,49
<b>2/ Amortissements 2023</b>							
	6811	042	Dotation aux amortissements	80 000,00	71 776,17		151 776,17
	777	042	Amortissement des subventions	12 500,00		11 440,00	23 940,00
<b>TOTAL</b>				92 500,00	<b>110 887,66</b>	<b>110 887,66</b>	<b>314 275,32</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>1/ Intégration des résultats 2023</b>							
	001		Déficit reporté	0,00	<b>117 362,24</b>		117 362,24
			Restes à réaliser	0,00	<b>1 072 747,23</b>	<b>2 829 287,07</b>	3 902 034,30
<b>2/ Amortissements 2023</b>							
	13913	040	Amortissement des subventions	12 500,00	<b>11 440,00</b>		23 940,00
	28173	040	Dotation aux amortissements	80 000,00		<b>71 776,17</b>	151 776,17
<b>3/Verserment de la participation aux investissements dans le cadre du contrat de DSP</b>							
	2764	27	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	<b>1 329 600,00</b>		1 329 600,00
	2764	041	Installations, matériel et outillage techniques (transfert au compte 2135)			<b>1 329 600,00</b>	1 329 600,00
	2135	041	Installations générales - agencements - aménagements des constructions (compte d'imputation définitif)		<b>1 329 600,00</b>		
<b>4/ Modifications comptables</b>							
	2315	23	Installations, matériel et outillage techniques	4 640 000,00	<b>-2 329 600,00</b>		2 310 400,00
	2182	21	Matériel de transport	0,00	<b>1 000 000,00</b>		1 000 000,00
	020	020	Dépenses imprévues		<b>309 513,77</b>		309 513,77
	1641	16	Emprunts	4 640 000,00		<b>-1 390 000,00</b>	3 250 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>9 372 500,00</b>	<b>2 840 663,24</b>	<b>2 840 663,24</b>	<b>13 724 226,48</b>

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2024 du Budget Annexe Transports urbains de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ainsi équilibré en recettes et en dépenses.

M. Martial VIOLLET quitte la séance à 20 h 05 et donne pouvoir à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

**• BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2023 SUR LE BUDGET 2024**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le budget supplémentaire 2024 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du Compte Administratif 2023 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2024, pour le budget principal.

Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2023 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
DU BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB 2024**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1 / Intégration des résultats 2023</b>							
	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du resultat	0,00	0,00	6 867 816,46	6 867 816,46
	023	023	Virement à la section d'investissement	274 950,00	6 760 000,00		7 034 950,00
	022	022	Dépenses imprévues	200 000,00	105 816,46		305 816,46
	627	011	Services bancaires	100,00	2 000,00		2 100,00
<b>TOTAL</b>				475 050,00	6 867 816,46	6 867 816,46	14 210 682,92
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>1 / Intégration des résultats 2023</b>							
	001		Excédent reporté	0,00		969 912,89	969 912,89
			Restes à réaliser	0,00	654 777,95	93 995,55	748 773,50
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	274 950,00		6 760 000,00	7 034 950,00
<b>2 / Ecritures complémentaires</b>							
	2315	7007	Installations, matériels , outillages STEP Trabets	530 000,00	1 000 000,00		1 530 000,00
	2315	7008	Installations, matériels , outillages STEP Barberine	230 000,00	5 260 000,00		5 490 000,00
	2315	7009	Installations, matériels , outillages Méthanisation	0,00	909 130,49		909 130,49
	2315	7006	Installations, matériels , outillages RAR 2023	75 554,13	-75 554,13		0,00
	2315	7007	Installations, matériels , outillages RAR 2023	0,00	75 554,13		75 554,13
	2031	7006	Frais d'étude RAR 2023	3 500,00	-3 500,00		0,00
	2031	7008	Frais d'étude RAR 2023	0,00	3 500,00		3 500,00
	2031	7006	Frais d'étude RAR 2023	77 751,00	-77 751,00		0,00
	2031	7009	Frais d'étude RAR 2023	0,00	77 751,00		77 751,00
<b>TOTAL</b>				2 828 805,13	7 823 908,44	7 823 908,44	18 476 622,01

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2024 du Budget Annexe Régie Assainissement RAVCMB de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ainsi équilibré en recettes et en dépenses.

- **BUDGET ANNEXE REGIE EAU O2VCMB : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2023 SUR LE BUDGET 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le budget supplémentaire 2024 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du Compte Administratif 2023 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2024, pour le budget principal.

Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2023 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
DU BUDGET ANNEXE EAU O2VCMB 2024**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ intégration des résultats 2023</b>							
	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du résultat	0,00	0,00	1 541 613,11	1 541 613,11
	023	023	Virement à la section d'investissement	598 450,00	1 450 000,00		2 048 450,00
	022	022	Dépenses imprévues	80 000,00	78 613,11		158 613,11
	627	011	Services bancaires	100,00	1 000,00		1 100,00
	6218	011	Autre personnel extérieur	10 000,00	12 000,00		22 000,00
<b>TOTAL</b>				678 550,00	<b>1 529 613,11</b>	<b>1 541 613,11</b>	<b>3 749 776,22</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>1/ intégration des résultats 2023</b>							
	001		Excédent reporté	0,00		80 324,51	80 324,51
	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		361 719,05	361 719,05
			Restes à réaliser	0,00	667 686,56	225 643,00	893 329,56
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	598 450,00		1 450 000,00	2 048 450,00
	1641	16	Emprunt				0,00
<b>2/ opérations patrimoniales</b>							
	2031	041	Frais d'études	0,00		10 000,00	10 000,00
	2315	041	Installations, matériels et outillages	0,00	10 000,00		10 000,00
	2315	8002	Installations, matériels et outillages Antenne 500	500 000,00	500 000,00		1 000 000,00
	2315	8001	Installations, matériels et outillages	400 000,00	950 000,00		1 350 000,00
<b>TOTAL</b>				1 498 450,00	2 127 686,56	2 127 686,56	5 753 823,12

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2024 du Budget Annexe Régie Eau O2VCMB de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ainsi équilibré en recettes et en dépenses.

- **BUDGET ANNEXE ZAE LA VIGIE ARTISANS : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2023 SUR LE BUDGET 2024**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le budget supplémentaire 2024 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du Compte Administratif 2023 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2024, pour le budget principal.

Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2023 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.



**BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
DU BUDGET ANNEXE ZAE LA VIGIE ARTISANS 2024**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ Intégration des résultats 2023</b>							
518	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du resultat	0,00	0,00	1 974,93	1 974,93
518	605	011	Achat de matériel, équipements et travaux	42 000,00	1 974,93		43 974,93
<b>TOTAL</b>				42 000,00	1 974,93	1 974,93	45 949,86

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS BP	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>1/ Intégration des résultats 2023</b>							
518	001		Excédent reporté	0,00		259 033,55	259 033,55
518	168748	16	Autres communes	263 000,00	259 033,55		522 033,55
<b>TOTAL</b>				263 000,00	259 033,55	259 033,55	781 067,10

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2024 du Budget Annexe ZAE La Vigie artisans de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ainsi équilibré en recettes et en dépenses.

- **BUDGET ANNEXE VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2023 SUR LE BUDGET 2024**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le budget supplémentaire 2024 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du Compte Administratif 2023 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2024, pour le budget principal.

Au-delà de la reprise des résultats, ce budget supplémentaire intègre l'inscription de crédits nouveaux.

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer par le présent Budget Supplémentaire :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs,
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2023 et les exercices précédents,
3. L'ajustement de crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme une décision modificative.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
DU BUDGET ANNEXE VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE 2024**

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ intégration des résultats 2023</b>							
	002		Excédent de fonctionnement reporté après affectation du résultat	0,00	0,00	47 665,40	47 665,40
	023	023	Virement à la section d'investissement	80 900,00	41 000,00		121 900,00
	022	022	Dépenses imprévues	0,00	6 665,40		6 665,40
<b>TOTAL</b>				80 900,00	47 665,40	47 665,40	176 230,80

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant BS	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après BS
<b>1/ intégration des résultats 2023</b>							
	001		Déficit reporté	0,00	180 529,35		180 529,35
	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		402 822,92	402 822,92
			Restes à réaliser	0,00	222 293,57	0,00	222 293,57
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	80 900,00		41 000,00	121 900,00
	2315	23	Installations , matériels et outillages	0,00	41 000,00		41 000,00
<b>TOTAL</b>				80 900,00	443 822,92	443 822,92	968 545,84

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire sur l'exercice 2024 du Budget Annexe Vallée de Chamonix Mont Blanc connectée de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ainsi équilibré en recettes et en dépenses.
- 

- **CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME SUR LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que les modalités de gestion des projets d'investissement en Autorisation de programme sont précisées dans le Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Par délibération en date du 4 avril 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la création et l'ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiements pour l'exercice 2024.

Il est proposé de créer une autorisation de programme « **Renouvellement du parc de véhicules de transport en commun de la CCVCMB** » sur le budget annexe Transport Public telle que présentée ci-dessous :

RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES DE TRANSPORT COMMUN DE CCVCMB	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT				
		BP 2024	2025	2026	2027	2028
MATERIEL ROULANT	6 700 000	1 000 000	400 000	2 000 000	1 900 000	1 400 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 700 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>400 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>1 900 000</b>	<b>1 400 000</b>
AUTOFINANCEMENT	6 700 000	1 000 000	400 000	2 000 000	1 900 000	1 400 000
<b>AUTOFINANCEMENT / EMPRUNTS</b>	<b>6 700 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>400 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>1 900 000</b>	<b>1 400 000</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour le budget annexe Transport Public telles qu'indiquées ci-dessus.
- **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ARPAREH (ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX DES HOUCHES)**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que par délibération en date du 4 avril 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024. L'association a sollicité la Communauté de Communes pour le versement d'une subvention de 300 € pour l'organisation de la Nuit des Eglises 2024. La Commission Culture réunie le 10 juin 2024 a rendu un avis favorable pour l'attribution de cette subvention.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association ARPAREH (association pour la restauration du patrimoine religieux des Houches) d'un montant de 300 €.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LES COMPTES DE L'EXERCICE COMPTABLE 2024 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que depuis la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale pour 2024, le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- Donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion, en un seul document,
- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existant entre le compte administratif et le compte de gestion,

- Apporter une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le Comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc de l'exercice comptable 2024 et les exercices suivants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Modification des tarifs intercommunaux pour 2024**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs intercommunaux pour l'année 2024. Il convient de modifier cette délibération concernant la participation des familles aux séjours jeunes tel que présenté ci-dessous :

➤ Séjours dans un périmètre proche du lieu de départ (environ 300 km) – 5 jours

Tranche 1 0 à 800 €	Tranche 2 801 à 1 000 €	Tranche 3 1 001 à 1 350 €	Tranche 4 +1 351 €
27 €	33 €	39 €	45 €
<b>Participations des familles</b>			
<b>27 € x 5 jours = 135 €</b>	<b>33 € x 5 jours = 165 €</b>	<b>39 € x 5 jours = 195 €</b>	<b>45 € x 5 jours = 225 €</b>

➤ Séjours dans un périmètre supérieur à environ 300 km et à partir de 6 jours

Tranche 1 0 à 800 €	Tranche 2 801 à 1 000 €	Tranche 3 1 001 à 1 350 €	Tranche 4 +1 351 €
33 €	39 €	45 €	52 €
<b>Participations des familles</b>			
<b>33 € x 10 jours = 330 €</b>	<b>39 € x 10 jours = 390 €</b>	<b>45 € x 10 jours = 450 €</b>	<b>52 € x 10 jours = 520 €</b>

*Modification de la tarification des frais kilométriques qui passe de 0,50 € à 0,70 € par kilomètre, selon le barème fiscal au 22/05/2024. Ce barème comprend notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.*

*A noter, selon les revenus des familles, les bons-vacances financés par la CAF sont déduits du coût du séjour.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des tarifs intercommunaux pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

**CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération

## **5. FONCIER**

- **Bilan des opérations immobilières réalisées par la Communauté de Communes - Année 2023**

Monsieur Nicolas EVRARD rappelle que l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dispose :

Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis, chaque année, à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le Conseil Communautaire est donc invité à prendre connaissance du bilan des opérations immobilières réalisées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2023 ci-annexé.

**VU** le compte administratif 2023,

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bilan des opérations immobilières de l'année 2023.

## **6. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

- **VALIDATION APPEL A PROJET ECONOMIE CIRCULAIRE**

M. Hervé VILLARD rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc lance un appel à projets visant à encourager et soutenir les initiatives contribuant au développement de l'économie circulaire sur son territoire.

L'appel à projets est régi par un règlement qui définit les conditions de participation et les modalités de sélection des dossiers lauréats.

A destination des associations déclarées en préfecture, l'appel à projets vise ainsi à soutenir les projets menés sur le territoire communautaire, concourant à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Limiter la consommation de ressources naturelles ;
- Optimiser l'usage et allonger la durée de vie des objets ;
- Réduire et réutiliser les déchets produits ;
- Sensibiliser les citoyens sur les thématiques précitées (ateliers, conférences, ...).

L'enveloppe allouée est fixée à 12 000 €, inscrite au BP2024.

Le nombre de projets qui bénéficieront d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets et le montant de subvention attribuée à chaque projet ne sont pas prédéfinis. Le règlement prévoit un

montant maximal de subvention de 4 000 € par projet, plafonné à 80% du budget prévisionnel du projet.

Les candidatures des associations intéressées seront présentées par la remise d'un dossier type.

Les projets seront analysés au regard des critères énoncés dans le règlement. La Commission Transition écologique et énergétique, déchets, économie circulaire, après une éventuelle audition des candidats, sélectionnera les lauréats de cet appel à projet.

L'appel à projet sera organisé selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 02 septembre 2024 : publication de l'appel à projet et ouverture des candidatures,
- 15 octobre : clôture des candidatures,
- Mi-octobre - novembre : analyse des projets, auditions et sélection des lauréats.

Après le rapport de M. Hervé VILLARD, M. le Président fait remarquer que les élus attachent à raison une attention particulière aux documents de planification d'urbanisme. Or, il constate à ce titre être confronté régulièrement à des opérations de démolition-reconstruction, dont certaines sont choquantes. Il pense que les communes pourraient utilement ouvrir une réflexion, si les maires en étaient d'accord sur l'intégration dans leurs documents respectifs d'urbanismes sur les conditions de démolition. Il est important à son sens que, à l'instar des collectivités, les usagers s'astreignent à des règles en cohérence avec les exigences des élus. M. Hervé VILLARD confirme que des opérations heurtent le bon sens le plus élémentaire. M. Bernard OLLIER précise qu'un guide des bonnes pratiques est prévu sur Chamonix. Monsieur le Président indique qu'il pourra en effet utilement être mis à disposition de tous, même s'il concerne principalement la collectivité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement de l'appel à projets « Economie circulaire » à destination des associations présenté en annexe,

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission Transition écologique et énergétique, déchets, économie circulaire le 05 avril 2024

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement relatif à l'appel à projets « Economie circulaire » à destination des associations tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. AFFAIRES SPORTIVES**

- **CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 CLUB DES SPORTS D'ARGENTIERE – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC**

Madame Aurélie BEAUFOUR rappelle que le Ski Nordique Argentière, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et sise 137 route du Village à Argentière - 74400 Chamonix Mont-Blanc, est née en octobre 2022 de la scission de la section nordique avec le Club des Sports d'Argentière. Le Club a pour objectif désigné par ses statuts de « *développer la pratique du ski de fond et de ses activités assimilées sous toutes leurs formes, avec pour objectif l'accès du plus grand nombre à la pratique de ces activités physiques et sportives, (...), ces*

*pratiques étant des moyens d'éducation, de culture et de participation à la vie sociale et citoyenne. »*

Dans le cadre de ses activités ; Ski Nordique Argentière organise également la course de trail l'Argent trail en début d'été, pour contribuer à l'équilibre de son budget.

**La Communauté de Communes et Ski Nordique Argentière se sont accordés en vue d'établir une convention générale fixant l'ensemble des aspects de leur relation. Elle a été présentée à la Commission Sports du 4 juin 2024, qui a émis un avis favorable.**

Cette convention pluriannuelle (2024 – 2026) entend favoriser dans la durée le soutien de la collectivité à une association concourant à l'intérêt général sur son territoire. Elle encadre les modalités de versement d'une participation financière de la collectivité en soutien au projet associatif, à destination des enfants et jeunes de moins de 18 ans.

Il est rappelé à ce titre que le Conseil Communautaire a voté lors de la séance du 4 avril dernier, au titre du budget 2024, une subvention d'un montant de 23 500€.

M. Bernard OLLIER regrette que le ski nordique n'ait pas pu être intégré à cette structure et explique sa position. M. le Président le comprend et ajoute que des optimisations sont à rechercher.

**Vu les dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions dépasse la somme de 23°000 euros ;**

**Vu** l'avis favorable de la Commission Sports du 4 juin 2024 ;

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*Abstention de M. Bernard OLLIER*

*M. François-Xavier LAFFIN ne prend pas part au vote*

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs 2024 – 2026 Ski Nordique Argentière – Communauté de Communes de Chamonix Mont-Blanc, telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** Mme Aurélie BEAUFOUR Vice-Présidente en charge des sports, à signer la convention et tout document y afférent.

• **CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 SKI NORDIQUE ARGENTIERE – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC**

Madame Aurélie BEAUFOUR rappelle que le Ski Nordique Argentière, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et sise 137 route du Village à Argentière - 74400 Chamonix Mont-Blanc, est née en octobre 2022 de la scission de la section nordique avec le Club des Sports d'Argentière. Le Club a pour objectif désigné par ses statuts de « *développer la pratique du ski de fond et de ses activités assimilées sous toutes leurs formes, avec pour objectif l'accès du plus grand nombre à la pratique de ces activités physiques et sportives, (...), ces pratiques étant des moyens d'éducation, de culture et de participation à la vie sociale et citoyenne. »*

Dans le cadre de ses activités ; Ski Nordique Argentière organise également la course de trail l'Argent trail en début d'été, pour contribuer à l'équilibre de son budget.

**La Communauté de Communes et Ski Nordique Argentière se sont accordés en vue d'établir une convention générale fixant l'ensemble des aspects de leur relation. Elle a été présentée à la Commission Sports du 4 juin 2024, qui a émis un avis favorable.**

Cette convention pluriannuelle (2024 – 2026) entend favoriser dans la durée le soutien de la collectivité à une association concourant à l'intérêt général sur son territoire. Elle encadre les modalités de versement d'une participation financière de la collectivité en soutien au projet associatif, à destination des enfants et jeunes de moins de 18 ans.

Il est rappelé à ce titre que le Conseil Communautaire a voté lors de la séance du 4 avril dernier, au titre du budget 2024, une subvention d'un montant de 23 500€.

**Vu les dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions dépasse la somme de 23 000 euros ;**

A lieu un échange au cours duquel M. Bernard OLLIER déplore à nouveau l'absence de fusion des deux structures. M. le Président note cependant le travail de convergence, comme en termes de subvention par enfants, et l'entente entre les sections, importante par ailleurs.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Sports du 4 juin 2024 ;

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*Abstention de M. Bernard OLLIER*

*M. François-Xavier LAFFIN ne prend pas part au vote*

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs 2024 – 2026 Ski Nordique Argentière – Communauté de Communes de Chamonix Mont-Blanc, telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** Mme Aurélie BEAUFOUR Vice-Présidente en charge des sports, à signer la convention et tout document y afférent.

## **8. AFFAIRES CULTURELLES**

- **CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 - 2026 ENTRE COSMO JAZZ FESTIVAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC**

M. Éric FOURNIER rappelle que depuis 2010, l'association Chamonix Cosmo Jazz Festival organise, développe et promeut un festival de musique avec des concerts sur des sites d'altitude et en ville dans différents lieux de la Vallée de Chamonix. Ces concerts privilégient la mise en valeur de la vallée et son patrimoine naturel. L'association s'engage à organiser et faciliter les conditions d'un accès au grand public de ce festival.

Après plus de 10 ans d'existence, le Cosmo Jazz festival s'efforce de continuer à trouver les meilleures solutions pour faire vivre un événement de qualité et accroître son rayonnement.

Par convention d'objectifs signée le 30 juin 2021, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et l'association Cosmo Jazz Festival avaient défini les conditions de partenariat et les engagements respectifs de chacune des parties pour une période de trois ans. La convention précitée est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Compte-tenu du rayonnement du Cosmo Jazz Festival, de la place qu'il occupe dans les événements culturels du territoire, et suite à l'avis positif de la Commission Culture du 10 juin, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention de partenariat entre la Collectivité et Chamonix Cosmo Jazz Festival sur une durée de 3 ans. Elle encadre les modalités de versement d'une participation financière de la collectivité en soutien à l'organisation du Cosmo Jazz festival sur son territoire. Il est rappelé à ce titre que le Conseil Communautaire a voté lors de la séance du 4 avril dernier, au titre du budget 2024, une subvention d'un montant de 95 000€.

La nouvelle Convention est proposée en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle l'avis favorable de la commission, ajouté à la délibération, ainsi que les modifications des articles 5 et 6 qui ont été portés à la connaissance des membres du conseil en amont de la séance.



Vu l'avis favorable de la commission Culture du 10 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs 2024-2026 Cosmo Jazz Festival – Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,

  
Philippe CHARLOT-FLORENTIN



Le Président,

  
Eric FOURNIER